

COMMISSION DE MAJORATION DE BARÈME POUR UNE 2^{DE} PROFESSIONNELLE

24

OBJECTIF

Favoriser l'accès en 2^{de} professionnelle à des élèves non prioritaires sur ce type de formation mais ayant des résultats scolaires leur permettant de suivre avec succès ce niveau de classe.

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 3^e SEGPA, EANA (collège, LP, LGT),
- Elèves des dispositifs MLDS, relais / Nouvelles Chances ou en retour en formation initiale (cf. fiche 33).

CRITERES

Les avis de la commission reposent sur l'étude des dossiers (cf. fiche 24-2) prenant en compte :

- **La convergence des avis** (avis de l'équipe éducative/avis du chef d'établissement/avis du psy-EN),
- **Les résultats scolaires**, notamment dans les disciplines liées à la spécialité demandée,
- **L'appréciation sur les chances d'investir la formation proposée** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées par l'équipe pédagogique...)

En cas de majoration de barème, elle est valable sur l'ensemble des vœux de 2^{de} professionnelle formulés dans Affelnet-Lycée. Toutefois, cela **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 10
au 15 mai

Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du téléservice affectation (TSA).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 10
au 15 mai

Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA

Avant le
17 mai

Constitution et transmission des dossiers

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département, sous bordereau récapitulatif, des dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 24-1).



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

À partir du
02 juin

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Jusqu'au
1^{er} juin

Commission départementale (cf. fiche 21)

- Étudie les vœux des élèves et rend ses avis conformément aux critères retenus.

À partir du
02 juin

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des majorations de barème dans Affelnet-lycée pour les élèves ayant obtenu un avis favorable.

RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2021.